

# ROULER EN RESPECTANT LA FORÊT



## LA FORÊT COMME ESPACE DE LOISIRS

La forêt est un espace de détente et de loisirs largement apprécié par la population, elle permet de découvrir la nature, de se ressourcer et de pratiquer de l'activité physique. Toutefois, nous devons nous y comporter en invités, dans le respect d'un milieu naturel qui est l'habitat de nombreuses espèces végétales et animales.

L'accès à la forêt est un droit inscrit dans le Code civil suisse. Cependant, la pratique du VTT y est règlementée, ceci afin de préserver les multiples bienfaits de la forêt, notamment ses fonctions de protection contre les dangers naturels, de production de bois et d'accueil du public. De plus, la forêt est aussi un espace de vie pour des plantes et des animaux, ainsi qu'un filtre pour l'eau et l'air.

## BONNES PRATIQUES EN VTT

Comme dans le domaine routier, en forêt aussi il y a des normes à respecter. Les adeptes de VTT peuvent ainsi **circuler uniquement sur les routes ou les chemins forestiers\***. Hors de ces routes et chemins, la pratique du VTT à l'intérieur de la forêt est interdite. Les contrevenants peuvent se voir infliger des amendes.



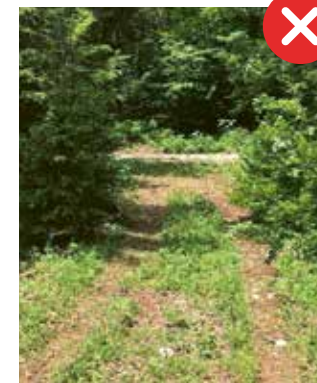
Route forestière



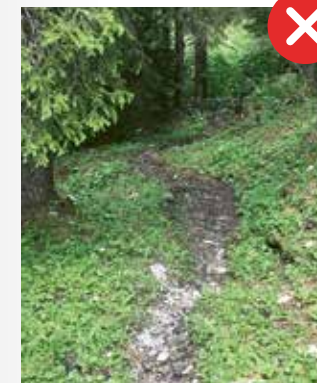
Chemin forestier fondé



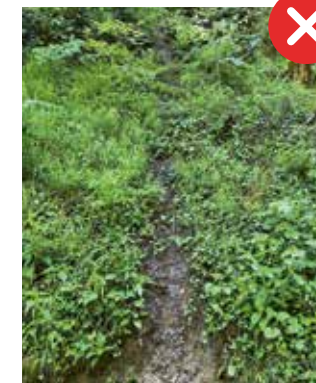
\* **Attention:** en présence de ces signaux, la circulation est interdite même sur les routes et les chemins forestiers!



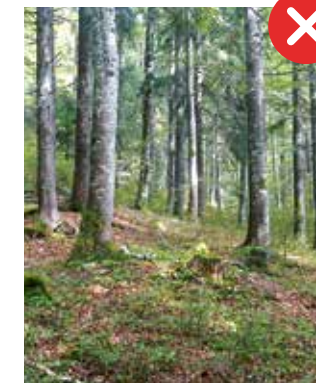
Layon de débardage  
(chemin créé par le passage des machines forestières)



Sentier pédestre



Sente d'animaux  
(piste à peine visible, créée par le passage des animaux)



Boisement forestier  
(intérieur du peuplement)

## LA NATURE A SES PROPRES RYTHMES

La forêt abrite un écosystème naturel complexe qui se développe à un rythme lent, souvent en contraste avec la frénésie des activités de loisirs humaines.

La quiétude qui règne en forêt est vitale pour de nombreuses espèces. Le dérangement de la faune, provoqué par le passage d'un vélo, peut être fatal à de nombreuses espèces animales. De même, porter atteinte à la végétation peut compromettre sa croissance et avoir des conséquences néfastes sur le rajeunissement de la forêt à long terme. L'impact sur le sol par le passage des vélos n'est pas non plus négligeable.

Il est donc indispensable, pour les pratiquants de VTT comme pour les piétons, de rester sur les chemins autorisés et ne pas s'introduire à l'intérieur de la forêt. Merci de votre collaboration!

### OUI, MAIS J'AI VU UNE TRACE DE VTT ET JE L'AI SUIVIE...

**Attention:** la présence d'une trace de VTT, voire d'autres pratiquants sur un sentier ou en pleine forêt, ne signifie pas que le parcours est autorisé. En l'absence d'une signalisation ad hoc, il faut considérer l'itinéraire comme interdit et donc non praticable! Voir au dos pour plus d'infos.



PISTE DE VTT EN FORÊT

# AMÉNAGER DES PARCOURS AUTORISÉS



## RÉGLEMENTER LE HORS-PISTE

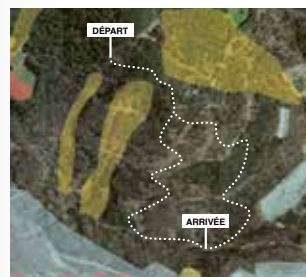
Pratiquer le vélo sur des sentiers pédestres, des sentes d'animaux ou à l'intérieur de la forêt est interdit, car ceci peut porter atteinte au sol, au sous-bois et à de nombreuses espèces animales. Il en va de même pour tout aménagement (p. ex. saut, virage relevé) et toute construction (p. ex. tremplin, passerelle en bois).

Conscientes de l'envie croissante des adeptes de VTT de pouvoir disposer de chemins plus aventureux et dynamiques en forêt, les autorités peuvent – sous certaines conditions – **autoriser la création de parcours en dehors des routes et chemins forestiers**.

Ces parcours doivent être gérés par des entités reconnues comme porteuses de projet (p. ex. associations, vélo-clubs, communes). Ils doivent être **mis à l'enquête** et s'ils sont autorisés, ils doivent être reconnaissables par la présence d'une signalétique ad hoc.

## PARCOURS VTT AUTORISÉS

Sur l'ensemble du territoire cantonal, un certain nombre de parcours en forêt ont été autorisés ou sont en cours d'autorisation. Ces pistes sont créées par la communauté de pratiquants VTT en coordination avec les autorités communales et les services de l'État. Leurs principales caractéristiques sont :



Un (des) tracé(s) respectant les périmètres de protection des zones naturelles et des zones liées aux dangers naturels.



Une signalétique claire indiquant la présence d'un parcours VTT.



Un concept de communication transparent, incitant notamment au respect des autres usagers.

Une liste non-exhaustive de sites autorisés est disponible sur demande auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE) : [info.foret@vd.ch](mailto:info.foret@vd.ch)

## COMMENT S'Y PRENDRE POUR PROPOSER UN NOUVEAU PARCOURS LÉGALISÉ ?

Les autorités vaudoises peuvent soutenir certaines initiatives privées visant à créer des pistes de VTT autorisées en forêt.

Pour obtenir les autorisations et les dérogations nécessaires à la législation sur les forêts, les étapes suivantes sont à prendre en compte :

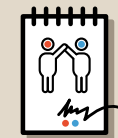
### 1. Contacter le garde-forestier ou l'inspecteur des forêts d'arrondissement en charge de la commune concernée

*Ces derniers pourront évaluer la situation et aiguiller les requérants dans les bonnes procédures. À noter que le soutien de la commune territoriale est requis.*



### 2. Définir ou créer une entité porteuse du projet

*Il peut s'agir d'une association, d'une ou plusieurs commune(s) ou d'une entité parapublique (p. ex. office du tourisme).*



### 3. Établir un concept VTT

*Illustrant le(s) tracé(s), les ouvrages à créer, les principes d'entretien, les concepts de cohabitation avec les autres usagers, de signalétique et de communication.*



### 4. Soumettre le projet aux autorités

*Suivre le processus de validation (demande préalable puis mise à l'enquête) jusqu'à l'obtention des autorisations requises.*



Plus de renseignements (liste des inspecteurs, marche à suivre détaillée) sur [www.vd.ch/vtt-foret](http://www.vd.ch/vtt-foret)